



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du : 09 mars 2006

Sous la Présidence de M. le Maire

Nombre de Conseillers

Élus :

11

Conseillers

en fonction :

10

Conseillers

présents

08

B. PVR Rue de la Source

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 20/12/2001 instituant la participation voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Boesenbiesen ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Rue de la Source impliquent la réalisation d'aménagement sur la partie arrière de la voie (Eclairage public, aménagement de trottoirs, fondation de clôture existante) ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : une distance de 60 mètres a été retenue dans les PVNR déjà en place et correspond au périmètre constructible établi par la carte communale en vigueur ;

Le conseil municipal, après délibération, décide

Article 1* : d'engager la réalisation de travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 19 500 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

• Acquisitions foncières	100 €	
• Frais d'arpentage		600 €
• Eclairage public	4 300 €	
• Aménagement de trottoirs/chaussée	12 400 €	
• Fondation de clôture existante	2 100 €	
Coût total des travaux	19 500 €	

Ces travaux ne concerne que la partie arrière de la Rue de la Source et ce sur une distance de 65 mètres.

Article 2 : les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plan joint, à 60 mètres sur le côté OUEST de la voie et sur une distance de 65 m :

- Section 13 parcelles n°213 2 100 m²
- Section 13 parcelle n° 229/29 1 800 m²

Ne sont pas concernées :

- Les parcelles situées à l'avant de la Rue de Source dont la voirie et les réseaux sont déjà en place et suffisants
- les parcelles situées du côté EST, desservies par une autre voie (Rue du pont)

Article 4 : fixe à 100% le coût de la réalisation de voiries et réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers ; soit 5,00 € / m² dans le secteur de la Rue de la Source.

Les subventions éventuelles à recevoir, affectées au financement de la voie et/ou des réseaux seront déduites de la participation des propriétaires fonciers.

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Le paiement de la participation interviendra :

- Pour 2/3 à la délivrance du permis de construire
- Pour 1/3 après achèvement des travaux.

L'organisme chargé du recouvrement est la Trésorerie de Marckolsheim.

ADOpte À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 15 mars 2006

Le Maire :

